



TEAMLOG

*Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 17 797 061 euros
Siège social : 97 A 103 Boulevard Pereire – 75017 – PARIS.
RCS Paris B 381 031 285*

***Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le
fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de
l'exercice et sur les procédures de contrôle interne***

SOMMAIRE

1. Rapport spécial du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice et sur les procédures de contrôle interne.....	3
1. 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance.....	3
1. 1.1. Composition du Conseil de Surveillance.....	3
1. 1.2. Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance.....	3
1. 1.2.1. Dispositions légales.....	3
1. 1.2.2. Dispositions statutaires.....	3
1. 1.3. Mission du Conseil de Surveillance.....	4
1. 1.4. Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2006.....	4
1. 1.5. Comité des Rémunérations.....	4
1. 2. Procédures de contrôle mises en place par la Société.....	5
1. 2.1. Description générale du contrôle interne.....	5
1. 2.2. Périmètre du contrôle interne.....	5
1. 2.3. Composantes du contrôle interne.....	5
1. 2.3.1. Environnement de contrôle.....	5
1. 2.3.1.1. Une structure de gouvernance adaptée.....	5
1. 2.3.1.2. Une organisation opérationnelle clairement définie.....	5
1. 2.3.1.3. Des procédures formalisées.....	5
1. 2.3.2. Prise en compte des risques et démarche de maîtrise des risques.....	6
1. 2.3.3. Procédures de contrôle.....	6
1. 2.3.4. L'information.....	6
1. 2.4. Limites du contrôle interne.....	6
1. 3. Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	7
1. 3.1. Organisation financière et comptable.....	7
1. 3.2. Process financiers.....	7
1. 3.3. Démarche d'évaluation des processus ayant une influence sur la fiabilité de l'information financière.....	8
1. 3.3.1. Démarche retenue.....	8
1. 3.3.2. Perspectives.....	8
2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Teamlog S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	9

1. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice et sur les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi de Sécurité Financière du 1^{er} Août 2003, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le Rapport du Président du Conseil de Surveillance qui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil a apportées aux pouvoirs du Directoire.

1. 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

1. 1.1. Composition du Conseil de Surveillance

En vertu des dispositions légales et statutaires, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée de six ans.

Le Conseil de Surveillance est actuellement composé de six membres :

- Monsieur Guy MAMOU-MANI – Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Jean-Luc BADAULT – Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Mme Valérie BENVENUTO – Conseiller
- Monsieur Laurent SADOON – Conseiller
- Monsieur Julien PERONNEAU – Conseiller
- Monsieur Stephen STEPANIAN - Conseiller

En date du 27 février 2007, Monsieur William BITAN – conseiller indépendant- a présenté sa démission de son mandat au Conseil de Surveillance.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 22 mai 2007 de nommer Dominique MALIGE en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1. 1.2. Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance

Il n'y a pas de règlement formalisé régissant le fonctionnement du Conseil de Surveillance.

1. 1.2.1. Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les articles L.225-57 et suivants du Code du Commerce. Le Conseil de Surveillance a pour principale mission d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

1. 1.2.2. Dispositions statutaires

Les dispositions statutaires sont relatives, d'une part, aux règles de fonctionnement et d'organisation du Conseil de Surveillance, et, d'autre part, aux limitations apportées aux pouvoirs du Directoire.

Fonctionnement et organisation du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement et l'organisation du Conseil de Surveillance sont définis dans les articles 17 à 20 des statuts :

Article 17 : composition et nomination du conseil de surveillance

Article 18 : fonctionnement du conseil de surveillance

Article 19 : pouvoirs du Conseil de Surveillance

Article 20 : rémunération des Conseillers

Limitations aux pouvoirs du Directoire

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, en complément des opérations importantes visées à l'article L.225-68 du Code de Commerce, les opérations suivantes sont subordonnées à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- les cessions ou acquisitions d'immeubles, de participations ou de fonds de commerce ;
- les emprunts bancaires d'un montant égal ou supérieur à trois cent mille (300 000) euros ;
- en toute hypothèse, quels que soient leur montant ou leur durée, tous les contrats de crédit-bail, de sous-traitance ou de concession comportant une clause d'exclusivité, tous les accords restreignant les possibilités de concurrence de l'entreprise sociale ainsi que tous les contrats de concentration ou d'intégration.

1. 1.3. Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance assume une mission de contrôle permanent de gestion de la Société.

Cette mission de contrôle s'étend aux domaines suivants :

- examen des comptes sociaux semestriels et annuels arrêtés par le Directoire ;
- appréciation des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- appréciation du respect des droits des Actionnaires.

Pour lui permettre d'exercer pleinement sa mission de contrôle, le Conseil de Surveillance dispose des éléments suivants transmis par le Directoire :

- dans les soixante jours suivants la fin de chaque trimestre un rapport trimestriel qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société ;
- dans un délai de trois mois post clôture de l'exercice, les comptes annuels ainsi que les rapports destinés à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ;
- à la fin de chaque semestre dans les quinze jours de leur arrêté, les comptes sociaux de la société et de ses filiales et les comptes consolidés selon le périmètre de consolidation défini par les textes en vigueur ;
- dans les quarante cinq jours suivants la fin de chaque exercice, les budgets annuels et plans de financement de la Société et de ses filiales, et les budgets annuels et plans de financement consolidés ;
- dans les trente jours de la fin de chaque mois, un suivi budgétaire et une situation de trésorerie de la société.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a accès sur simple demande aux procès-verbaux des réunions du Directoire et des assemblées générales dans les quinze jours de leur tenue.

Le Conseil de Surveillance dispose à tout moment de la faculté, en se faisant le cas échéant assister par tout expert de son choix, d'examiner sur place la comptabilité générale de la société, les comptes consolidés certifiés, ainsi que tout document de nature comptable.

1. 1.4. Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2006

Le Conseil de Surveillance s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2006 avec un taux de participation de 100 %. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- autorisation de conventions réglementées ;
- autorisations relatives à des cessions et à des acquisitions ;
- examen des comptes semestriels et annuels arrêtés par le Directoire ;
- examen à chaque trimestre du rapport sur la marche des affaires sociales ;
- examen du suivi budgétaire et de la situation de trésorerie (mensuels) ;
- examen des situations comptables trimestrielles de la société et des filiales ;
- approbation du budget 2006 ;
- examen des documents de gestion prévisionnelle des 1^{er} et 2nd semestres ;
- mise en place d'un comité de rémunérations ;
- répartition des jetons de présence ;
- transfert du siège social de la société ;
- nomination d'un membre supplémentaire au Directoire.

1. 1.5. Comité des Rémunérations

Le Conseil de Surveillance du 4 juillet 2006 a approuvé la constitution d'un Comité des Rémunérations. Ce dernier était composé de W. Bitan qui en assurait la direction, de V. Benvenuto et de S. Stepanian. Suite à la démission de W. Bitan de son mandat au Conseil de Surveillance, son remplacement au Comité des Rémunérations est en cours d'étude.

La première mission du Comité des Rémunérations a été de proposer au Conseil de Surveillance un ordre de valeur pour la rémunération du Président du Directoire – F. Sebag. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations est susceptible d'examiner annuellement les rémunérations allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance. In fine, seul le Conseil de Surveillance est compétent pour statuer sur les rémunérations.

1. 2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

1. 2.1. Description générale du contrôle interne

Le Groupe a adopté la définition du contrôle interne proposée par le COSO (Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission), selon lequel le contrôle interne est mis en œuvre par la direction et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- La réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;

1. 2.2. Périmètre du contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales. Ces dispositifs sont adaptés à leurs caractéristiques propres et aux relations entre la société mère et les filiales.

1. 2.3. Composantes du contrôle interne

1. 2.3.1. Environnement de contrôle

Les grandes orientations en matière de contrôle interne sont déterminées en fonction des objectifs de la société et communiquées à l'ensemble des collaborateurs.

Les procédures de contrôle interne reposent sur une structure de gouvernance adaptée, sur une organisation opérationnelle clairement définie et sur des procédures formalisées.

1. 2.3.1.1. Une structure de gouvernance adaptée

Le Groupe dispose d'une structure de gouvernance adaptée afin de formaliser, d'expliquer, d'engager et de contrôler les dispositions et les orientations décidées par le Directoire, sous contrôle du Conseil de Surveillance.

La structure de gouvernance mise en place comprend :

- Le Directoire qui comprend le Président, les Directeurs Généraux et le Directeur Administratif et Financier ;
- Le Comité de Direction regroupant les représentants des principales régions du Groupe ainsi que les directeurs fonctionnels majeurs. Le Comité de Direction se réunit une fois par mois, le lendemain de la revue budgétaire et opérationnelle de l'ensemble des Business Units et des Filiales du Groupe ;
- La Direction Administrative et Financière dont les principales missions sont :
 - L'établissement des budgets et le suivi des performances ;
 - Le contrôle de gestion,
 - La consolidation ;
 - La comptabilité ;
 - La gestion de trésorerie ;
 - La communication financière.

Le Groupe est fortement attaché aux valeurs d'intégrité, de responsabilité et d'éthique.

1. 2.3.1.2. Une organisation opérationnelle clairement définie

L'organisation opérationnelle du Groupe repose sur un modèle décentralisé répondant à une double logique d'organisation juridique et de pôles d'activité. Les trois pôles d'activité (pôle intégration, pôle infogérance, pôle conseil) sont subdivisés en unités opérationnelles - désignées sous de sigle BU pour Business Unit-.

Le directeur d'une business unit est responsable de la réalisation des performances financières, du développement commercial, de la gestion et du degré de satisfaction des clients.

Le budget de chaque business unit est réalisé sous un format homogène permettant d'analyser mensuellement la constitution du résultat opérationnel courant ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs de référence classiquement utilisés par les SSII : taux d'activité, taux journalier moyen de facturation, mark-up...

1. 2.3.1.3. Des procédures formalisées

Le bon fonctionnement de la gouvernance du Groupe repose sur le respect des process et méthodes.

Autorisation des décisions

Le process de prise de décision repose sur des principes respectant les deux niveaux suivants :

- La business unit pour tout ce qui relève de son champ de responsabilité ;
- Le Directoire et / ou la Direction Administrative et Financière pour toutes les opérations dont les incidences financières dépassent certains seuils.

Process de gestion des risques liés aux projets

a. Avant-vente

Compte tenu de son caractère critique, le processus d'avant vente est particulièrement encadré afin de minimiser les risques :

➤ **Opérations forfaitaires**

Pour les réponses à des opérations forfaitaires : qualification, cadre de réponse, devis interne, contrat-type, plan qualité sont à la disposition des responsables commerciaux ; le contrôle des propositions est gradué, selon le montant du devis. La Direction des Grands Projets assure son soutien sur la qualification et les réponses aux opérations forfaitaires importantes.

➤ **Assistance Technique**

Pour les propositions et les affaires d'assistance technique, les responsables commerciaux ont à leur disposition : contrat-type, plan qualité, sous-traitance, accord de confidentialité, ...

b. Affaires

Toute affaire est pilotée et suivie par une seule Business Unit sur les plans commercial, financier et technique. Les règles de reporting sont définies entre les acteurs et le Directeur de la Business Unit.

La facturation de chaque affaire est effectuée directement par l'entité opérationnelle, alors que le contrôle budgétaire des affaires est assuré par le contrôle de gestion groupe.

Le suivi des affaires forfaitaires fait l'objet d'une synthèse mensuelle transmise à la Direction des Grands Projets pour consolidation.

1. 2.3.2. Prise en compte des risques et démarche de maîtrise des risques

Les objectifs du Groupe sont définis par le Directoire. Ils concernent non seulement la performance économique mais aussi le management, la qualité, les conditions de travail.

Ces objectifs généraux, actualisés et communiqués tous les ans, précisent les grandes orientations stratégiques à trois ans et en plans annuels pour toutes les Business Unit. Les objectifs tiennent compte des performances passées, d'un diagnostic approfondi ainsi que de l'évolution des conditions de marché.

L'analyse des risques liés aux activités fait partie intégrante du processus d'élaboration des plans. Les risques stratégiques sont spécifiquement traités au cours de cette démarche. Le Groupe veille, par ailleurs, à la maîtrise de ses risques opérationnels suivants : risque financier, risque informatique, risque légal, risque de sûreté et de fraude, risque social et risque d'image.

1. 2.3.3. Procédures de contrôle

Notre activité se caractérise par une grande décentralisation et une large autonomie des entités opérationnelles, ce qui implique des procédures structurantes mais non contraignantes.

Le dispositif de contrôle interne repose sur des procédures clés (formelles ou non), des instructions ou formulaires structurant les processus, la responsabilisation des directions en charge des activités, la séparation des fonctions d'exécution et de contrôle pour les processus majeurs.

Par ailleurs, la direction effectue des revues périodiques pour évaluer l'efficacité et l'efficience du dispositif et en déduire des axes de progrès.

1. 2.3.4. L'information

Les informations issues des systèmes de gestion sont analysées et reportées aux managers des Business Unit concernées qui disposent ainsi de tableau de bord pour la gestion de leur activité. Un tableau de bord synthétique existe également pour le Directoire afin de lui rendre compte de l'activité mensuelle du Groupe. La Direction Administrative et Financière assure la pertinence et la cohérence des données financières et de gestion.

La Direction des Systèmes d'Information a la charge de piloter la politique des systèmes d'informations et des moyens informatiques. Des procédures définissent les règles en matière d'accès et de protection des informations et de développement des applications.

1. 2.4. Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs. La probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société. Il existe, en effet, des limites inhérentes à tout système de contrôle interne. Ces limites résultent de nombreux facteurs, notamment du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

En outre, lors de la mise en place des contrôles, il est nécessaire de tenir compte du rapport coût / bénéfice et de ne pas développer des systèmes de contrôle inutilement coûteux quitte à accepter un certain niveau de risque.

1. 3. Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

1. 3.1. Organisation financière et comptable

Le Directoire est responsable de la fiabilité et de l'intégrité de l'information financière et comptable. Pour ce faire, il s'appuie sur les services comptable, consolidation et contrôle de gestion.

La direction financière du Groupe est en charge de diffuser l'ensemble de la communication financière à destination des marchés financiers. Cette communication se fait par trois vecteurs :

- Le rapport annuel et le document de référence ;
- Les communiqués à caractère financier ;
- Les documents utilisés lors des rencontres avec les analystes et les investisseurs.

La conception du rapport annuel et du document de référence est réalisée par le service consolidation et le service juridique. Leur rédaction fait appel à divers intervenants. Le rapport annuel et le document de référence sont revus par le Directeur Administratif et Financier et validés par le Directoire avant diffusion.

Les commissaires aux comptes du Groupe, dans le cadre de l'organisation des travaux d'audit sur les comptes annuels de la société et sur les comptes consolidés donnent instructions aux auditeurs locaux d'appliquer les normes internationales d'audit.

L'examen des comptes consolidés est réalisé de manière concertée par les commissaires aux comptes du Groupe et les auditeurs locaux. Cette concertation se concrétise par l'envoi d'instructions d'audit, l'établissement et l'exploitation de questionnaires d'audit, l'envoi par les auditeurs locaux d'une attestation d'examen limité au 30 juin et d'un rapport d'audit au 31 décembre ainsi que de compte-rendu d'intervention.

1. 3.2. Process financiers

Pour réaliser un contrôle efficace de ses opérations, le Groupe soumet ses entités opérationnelles à des obligations de reporting (budgétaire, prévisionnel, opérationnel et comptable) nécessaires au pilotage du Groupe :

Budgets et prévisions

Le budget est l'outil fondamental de pilotage du Groupe. Arrêté par le Directoire en concertation avec chaque directeur de business unit au vu des performances passées, des orientations stratégiques définies par le Groupe et des évolutions prévisibles des marchés, le budget fixe les objectifs à atteindre et conditionne la rémunération des managers opérationnels.

Un budget détaillé correspondant à l'organisation opérationnelle du Groupe est établi annuellement.

Suivi budgétaire

Un suivi budgétaire par business unit est réalisé mensuellement par le contrôle de gestion. Une analyse des écarts entre réalisé et budgété est effectuée mensuellement par business unit afin de décider des plans d'action éventuellement nécessaires. Un rapprochement est établi trimestriellement pour vérifier la concordance entre les données financières du suivi budgétaire et les informations financières consolidées.

Consolidation statutaire

Les comptes consolidés sont établis à partir des informations transmises par les filiales entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe : chaque filiale est tenue de transmettre au service de consolidation, dans les délais impartis, une liasse de consolidation dûment complétée. Ce processus fait l'objet d'une note sur les rôles et le planning à respecter.

Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle de second niveau par la Direction Administrative et Financière qui analyse les écarts de résultats.

Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée est effective pour l'ensemble de Teamlog S.A. et ses filiales (à l'exception des sociétés DIA et Clearsy et des filiales étrangères), conformément aux termes d'un « contrat de gestion centralisée de trésorerie et d'avances intra-groupe » liant Teamlog S.A. et toute société dont elle viendrait à détenir directement ou indirectement la majorité du capital social.

La centralisation de cette gestion permet notamment :

- un contrôle permanent des opérations de flux ;
- une optimisation des ressources globales du groupe ;
- une gestion prévisionnelle cohérente des besoins.

Contrôle de l'information financière

A chaque arrêté semestriel et annuel, des contrôles spécifiques portant sur l'information financière sont effectués. Les principaux contrôles sont les suivants :

- une revue de toutes les opérations significatives en collaboration avec la responsable juridique du Groupe ;

TEAMLOG - Rapport sur le contrôle interne 2006

- une revue de la valeur des actifs incorporels ;
- un examen de la situation fiscale ;
- un recensement des engagements hors bilan pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Communication de l'information financière

Elle fait l'objet d'un contrôle interne rigoureux qui porte en particulier sur les trois vecteurs de communication suivants : le rapport annuel (et Document de Référence), les communiqués de presse à caractère financier, les documents destinés aux réunions d'analystes et d'investisseurs.

1. 3.3. Démarche d'évaluation des processus ayant une influence sur la fiabilité de l'information financière

1. 3.3.1. Démarche retenue

Les informations financières et comptables comprises dans les comptes consolidés Groupe sont analysées en terme de matérialité et de niveau de risque en fonction de différents critères (opérations sous-jacentes, niveau de décentralisation...).

Pour chaque process, une évaluation est réalisée afin de recenser les contrôles mis en place et identifier les risques inhérents.

1. 3.3.2. Perspectives

2007 verra la poursuite de l'effort de formalisation des activités de contrôle initiées en 2006. Dans ce cadre une réflexion a été lancée afin de changer d'outil de gestion et, à cette occasion de réexaminer et redéfinir l'ensemble des procédures.

Pour vérifier la mise en application des activités de contrôle, des audits annuels seront réalisés dans toutes les filiales du Groupe.

Le Président du Conseil de Surveillance
Guy MAMOU-MANI

2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Teamlog S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Teamlog et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code du Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Paris et Paris-La-Défense, le 25 avril 2007

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et Paris

ERNST & YOUNG AUDIT
Représenté par
Any ANTOLA

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
NEXIA INTERNATIONAL
François MAHE